

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN	2-3
------------------------------------	-----

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	4
Réserve négative	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8-15

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres de
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022 et les états des résultats, de la réserve négative et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

/3...

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec.

Arvisais Bellemare CPA Inc¹

St-Boniface, le 23 mai 2023.

¹ Par Simon Arvisais, CPA auditeur

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions annuelles	91 118	82 943
Loyers	41 951	49 461
Services aux membres	10 087	3 333
Allocations frais d'exploitation	27 500	-
Subventions gouvernementales	5 137	20 170
Autres	3 196	617
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	2 984	4 671
	<u>181 973</u>	<u>161 195</u>
CHARGES		
Salaires et charges sociales	127 305	81 415
Sous-contrats - services aux membres	4 980	1 260
Assurances	3 008	2 810
Combustible et électricité	6 095	5 076
Cotisations et associations	1 324	1 280
Entretien et réparations	5 261	4 895
Formation	300	-
Fournitures médicales	10 682	8 826
Frais de bureau et papeterie	12 507	4 774
Frais informatiques	18 739	14 920
Honoraires professionnels	7 828	4 548
Loyer	2 223	2 184
Poste et messagerie	763	563
Publicité	1 030	-
Taxes et permis	5 100	4 915
Télécommunication	2 370	2 101
Intérêts et frais bancaires	1 135	629
Amortissement des immobilisations corporelles	15 219	16 141
	<u>225 869</u>	<u>156 337</u>
EXCEDENT (DEFICIT) DE L'EXERCICE	<u>(43 896)</u>	<u>4 858</u>

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**RÉSERVE NÉGATIVE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	(57 831)	(68 401)
AJOUTER:		
Excédent de l'exercice précédent	<u>4 858</u>	<u>10 570</u>
 SOLDE À LA FIN	 <u><u>(52 973)</u></u>	 <u><u>(57 831)</u></u>

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**BILAN
AU 31 DÉCEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	173 046	173 428
Débiteurs (note 4)	2 875	7 035
Subventions à recevoir	-	2 242
Frais payés d'avance	1 851	5 069
	<u>177 772</u>	<u>187 774</u>
 PLACEMENTS - AUTRES (note 5)	 100	 100
 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	 <u>12 493</u>	 <u>24 618</u>
	<u>190 365</u>	<u>212 492</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	28 745	20 392
 APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	 <u>989</u>	 <u>3 973</u>
	<u>29 734</u>	<u>24 365</u>
AVOIR		
AVOIR DES MEMBRES		
Capital social (note 9)	<u>257 500</u>	<u>241 100</u>
 AVOIR DE LA COOPÉRATIVE		
Réserve négative	(52 973)	(57 831)
Excédent (déficit) de l'exercice	(43 896)	4 858
	<u>(96 869)</u>	<u>(52 973)</u>
	<u>160 631</u>	<u>188 127</u>
	<u>190 365</u>	<u>212 492</u>
 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 11)		

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


Administrateur


Administrateur

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	(43 896)	4 858
Éléments sans incidence sur la trésorerie et équivalents de trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	15 219	16 141
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	<u>(2 984)</u>	<u>(4 671)</u>
	(31 661)	16 328
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10)	<u>17 973</u>	<u>97</u>
	<u>(13 688)</u>	<u>16 425</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(3 094)</u>	<u>(4 519)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles	-	1 742
Émission de capital social	18 800	5 000
Remboursement de capital social	<u>(2 400)</u>	<u>(8 500)</u>
	<u>16 400</u>	<u>(1 758)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(382)	10 148
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>173 428</u>	<u>163 280</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>173 046</u></u>	<u><u>173 428</u></u>
Composition de la trésorerie et équivalents de trésorerie:		
Encaisse	<u><u>173 046</u></u>	<u><u>173 428</u></u>

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La coopérative est régie par la Loi sur les coopératives du Québec. Selon ses statuts de constitution, la coopérative n'attribuera aucune ristourne sur les parts sociales. Ainsi, la coopérative est considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est de fournir des locaux destinés aux professionnels offrant des soins de santé.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés conformément aux exigences de l'article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec. En conformité avec cette loi, la coopérative a interprété que les états financiers doivent être préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) en considérant les particularités suivantes:

Réserve

L'excédent ou le déficit de l'exercice est imputé à la réserve au cours de l'exercice suivant

Capital social

Le capital social est présenté à l'avoir des membres

Les états financiers comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur le montant des actifs et des passifs et les informations à fournir sur les actifs et les passifs éventuels à la date du bilan ainsi que sur le montant des produits et des charges de l'exercice. Les principales estimations portent sur la provision pour mauvaise créance et sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Ces estimations sont révisées périodiquement et, s'ils s'avèrent nécessaires, des ajustements sont portés aux résultats de l'exercice où ils sont connus.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la coopérative consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que la coopérative ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Constatation des produits

La coopérative applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (incluant les subventions gouvernementales). Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les contributions annuelles sont comptabilisées dans l'année pour laquelle elles sont sollicitées en autant que l'encaissement soit raisonnablement assuré.

Les revenus de location, les services aux membres, les allocations et les autres produits sont constatés dès qu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La coopérative évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements (autres).

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créiteurs (autres que les déductions à la source, les taxes de ventes et les produits reportés).

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût à l'exception des apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles qui sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition ou à une valeur symbolique lorsque la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire en fonction des taux suivants:

Matériel informatique	30%
Mobilier et équipement	10% et 20%

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée restante du bail plus une période correspondant à la première option de renouvellement.

Dépréciation

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement. La réduction de valeur est comptabilisée à titre de charges dans l'état des résultats.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

3 - MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

Produits

Le 1er janvier 2022, l'organisme a adopté les modifications au chapitre 3400, Produits, du Manuel de CPA Canada - Comptabilité, publié par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada. Ce chapitre a été modifié afin de fournir des indications supplémentaires sur l'application de ses dispositions concernant la détermination des unités de comptabilisation, les accords à composantes multiples, la méthode de l'avancement des travaux, la présentation des produits sur la base du montant brut ou du montant net, les ventes à livrer et les frais ou paiements initiaux non remboursables.

L'adoption de ces nouvelles exigences n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la coopérative.

4 - DÉBITEURS

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Clients	2 875	6 542
Taxes de vente	-	493
	<u>2 875</u>	<u>7 035</u>

5 - PLACEMENTS - AUTRES

Placement au coût

10 Parts de qualification "Fédération québécoise des coop
de santé"

<u>100</u>	<u>100</u>
------------	------------

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2022

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022		2021	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur nette	
			Valeur nette	
\$	\$	\$	\$	
Matériel informatique	32 292	26 059	6 233	9 259
Mobilier et équipement	41 938	39 609	2 329	3 560
Améliorations locatives	307 267	303 336	3 931	11 799
	<u>381 497</u>	<u>369 004</u>	<u>12 493</u>	<u>24 618</u>

7 - CRÉDITEURS

Fournisseurs	1 538	6 004
Salaires et vacances	8 355	6 851
Déductions à la source	10 940	5 534
Taxes de vente	1 094	-
Produits reportés	3 145	1 020
Autres	3 673	983
	<u>28 745</u>	<u>20 392</u>

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**8 - APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX
IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles représentent des apports reçus sous forme d'immobilisations corporelles et des apports affectés ayant servi à l'acquisition d'améliorations locatives, de mobilier et équipement et de matériel informatique. Les variations survenues dans le solde des apports reportés pour l'exercice sont les suivants:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	3 973	6 902
Apports affectés à l'achat de matériel informatique	-	1 742
Montant constaté à titre de produit de l'exercice	<u>(2 984)</u>	<u>(4 671)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>989</u></u>	<u><u>3 973</u></u>

9 - CAPITAL SOCIAL

Autorisé:

Nombre illimité de parts sociales, avec valeur nominale ainsi que les caractéristiques suivantes:

Part de qualification:

Valeur nominale de 10 \$, payable comptant au moment de l'admission. Minimum de 5 parts par membre. Transférable sur approbation du conseil d'administration et remboursable sous certaines conditions.

Part privilégiée:

Comportant différentes caractéristiques non décrites

Émis:

25 750 parts de qualification (24 110 en 2021)

257 500

241 100

Au cours de l'exercice, la coopérative a racheté 240 parts de qualification en contrepartie d'un montant de 2 400 \$ en espèces.

Au cours de l'exercice, la coopérative a émis 1 880 parts de qualification en contrepartie de 18 800 \$ en espèces.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 202210 - VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS
CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Débiteurs	4 160	(6 461)
Subventions à recevoir	2 242	(1 782)
Frais payés d'avance	3 218	1 649
Créditeurs	<u>8 353</u>	<u>6 691</u>
	<u>17 973</u>	<u>97</u>

11 - ENGAGEMENT(S) CONTRACTUEL(S)

Postérieurement à la date du bilan, la coopérative s'est engagée à louer un local, en vertu d'un contrat de location-exploitation. Le loyer mensuel, à l'exception de certains frais d'exploitation pour lesquels la coopérative est responsable, est de 190 \$ indexé annuellement jusqu'au 31 août 2026.

Les loyers minimums futurs totalisent 8 353 \$ et comprennent les versements suivants pour les 4 prochains exercices:

2023	-	2 278 \$
2024	-	2 278 \$
2025	-	2 278 \$
2026	-	1 519 \$

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE ST-BONIFACE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La coopérative, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de la coopérative aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour la coopérative sont liés aux clients et placements (autres). La coopérative évalue de façon continue les comptes-clients sur la base du montant qu'elle a la quasi-certitude de recevoir. Au cours de l'exercice, la coopérative a modifié son exposition au risque de crédit par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution des clients et subventions à recevoir.

13 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à celle adoptée en 2022.

14 - OPÉRATIONS AVEC LES MEMBRES

Au cours de l'exercice, la coopérative a réalisé 100% de ses opérations avec des membres utilisateurs (producteurs) et 94% de ses opérations avec des membres travailleurs au sens de l'article 17 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives.

15 - SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Au cours de l'exercice, la coopérative a comptabilisé des produits de 5 137 \$ (9 291 \$ et 1 742 \$ en apports reportés affectés à l'achat de matériel informatique en 2021) provenant du Programme québécois d'adoption des dossiers médicaux électroniques (PQADME). La coopérative n'a comptabilisé aucun produit (10 879 \$ en 2021) provenant de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). Pour bénéficier de cette aide, la coopérative doit respecter certains critères spécifiques. En cas de non respect, la coopérative est tenu de rembourser une partie ou la totalité des sommes reçues. La direction est d'avis que la coopérative respecte les critères pour l'obtention des sommes demandées au cours de l'exercice.